



Décision N° 2015-189-UM portant nomination des membres et des délégués du Bureau de la Vie Etudiante

Le Président de l'Université Montpellier

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier ;

Vu les Statuts de l'Université de Montpellier adoptés par l'Assemblée Constitutive Provisoire, le 1 octobre 2014 et notamment son article 18 ;

Vu la délibération n° 2015-03-30-47 du conseil d'administration du 30 mars 2015, portant approbation des Statuts du Bureau de la Vie étudiante ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2015 portant élection de Monsieur Philippe AUGE, Professeur des universités, en qualité de Président de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n°2015-01-19-01 du 19 janvier 2015 du conseil académique portant élection de Monsieur Timothée DANIEL en qualité de Vice-Président étudiant ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2015, portant nomination de Monsieur Pascal BEAUREGARD en qualité de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier ;

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président étudiant en date du 10 avril 2015.

DECIDE

Article 1

Sont nommés en qualité de membres du bureau de la vie étudiante :

- Secrétaire : **Alexis JOUBAULT** ;
- Membre en charge des associations : **Marina LECOMTE** ;
- Membres en charge du FSDIE : **Jordan NOUREDDINE** et **Alexis VANDEVENTER** ;
- Membre en charge du tutorat : **Gohar GALUSTIAN** ;
- Membre en charge du Campus Triolet : **Chelsea BOOTH** ;
- Membre en charge du Numérique : **Maxime BRETAGNON** ;
- Membre en charge des Sites Délocalisés : **Marc VASSAL** ;
- Membre en charge de la Newsletter : **Alexandre MICHELI** ;
- Membre en charge de l'Orientation : **Alexandre CHASTELLAN** ;
- Membre en charge des Relations Internationales : **Zoé SALA** ;
- Membre en charge du Sport : **Charles LEBON** ;
- Membre en charge du Patrimoine : **Marie BUYSSE**.

Article 2

Sont nommés en qualité de délégués :

- Déléguée aux associations : **Marie GOYARD** ;
- Déléguée au tutorat : **Fanny MACH** ;
- Délégué au suivi de la fusion : **Nicolas PEROLAT** ;
- Délégué aux salles de travail : **Anis RABHI** ;
- Délégué santé/handicap : **Mélanie PEREZ** ;
- Délégué à la coordination des élus : **Gwendoline MERCIER**.

Article 3

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 15 avril 2015. Elles prendront fin à l'issue du mandat du vice-président étudiant.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier le 15 avril 2015



Président de l'Université de Montpellier
Philippe AUGE